

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2015-081
Direction de l'urbanisme
Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti
Objet : Règlement décrétant un emprunt pour financer les dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.
Date : Le 11 mai 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La résolution CV-2010-12-43 adoptée le 6 décembre 2010 confirme la volonté de la Ville de Lévis d'ajouter 375 unités de logement supplémentaires à ses demandes adressées à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de son programme AccèsLogis Québec.

En participant à raison de 15 % du coût total d'un projet admissible, la contribution municipale peut prendre différentes formes, allant du don de terrain, à la fourniture de services professionnels ou la remise d'une subvention ou d'une balance monétaire.

De nombreux projets sont actuellement en cours d'élaboration par le Groupe de ressources technique (GRT) Habitation Lévy sur l'ensemble du territoire, et parmi eux, deux projets devraient vraisemblablement voir le jour en 2015. Il s'agit notamment de la Coopérative de Solidarité Le Mieux-Vivre (8122, boulevard Guillaume-Couture), comportant 89 unités de logement, et du projet Oasis pour adultes handicapés (4010, rue Saint-Georges) qui comptera pour sa part 14 nouvelles unités dans l'arrondissement Desjardins.

Pour financer cette contribution, la Ville doit adopter un règlement d'emprunt pour couvrir les dépenses relatives à ces projets dès qu'ils auront reçu leur acceptation définitive de la SHQ. Ceci permettra le début de la construction de ces nouvelles unités, normalement prévu cette année. Les plus récentes estimations montrent un montant à financer évalué à 2 850 000 \$ pour 2015. Ce montant comprend le versement de l'aide financière, de même que les coûts estimés pour les honoraires professionnels, la décontamination éventuelle de certaines parties de terrain, les imprévus, les taxes applicables et les frais de financement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Pour 2015 :

- adoption du règlement d'emprunt;
- réception de l'acceptation définitive de la SHQ pour les 2 projets;
- versement des subventions;
- début des travaux de construction.

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
Honoraires professionnels :		20 000 \$		
Décontamination :		60 000 \$		
Subventions :		2 489 622 \$		
Imprévus (5%) :		128 481 \$		
Taxes nettes (4,9875 %, sauf subventions) :		10 398 \$		
Frais de financement (5 %) :		<u>135 425 \$</u>		
Total :		2 843 926 \$		
Montant arrondi à financer :		2 500 000 \$	350 000 \$	

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Le versement de l'aide financière est effectif dans les 45 jours suivant l'acceptation définitive des projets par la SHQ. Pour l'adoption du règlement d'emprunt, les étapes suivantes sont à prévoir :

- avis de motion;
- adoption;
- approbation des personnes habiles à voter;
- approbation du MAMROT;
- avis public de promulgation.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Louise Corriveau, Conseillère en finances	05-05-2015	Validation – Volet financement
Anne-Véronique Michaud, avocate DAJG	29-04-2015	Validation – Volet juridique

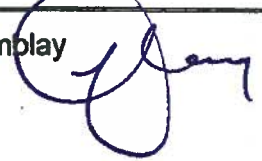


RECOMMANDATION (énoncé)

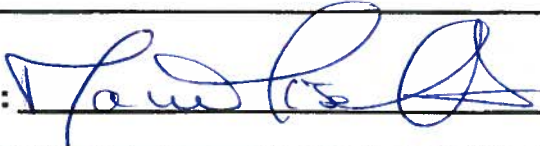
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX décrétant un emprunt pour financer les dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec, tel qu'il est annexé à la présente fiche de prise de décision.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 2 850 000 \$ d'un terme de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situé sur le territoire de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour les honoraires professionnels, les frais relatifs à la décontamination, l'octroi de subventions, les imprévus, les taxes applicables et les frais de financement dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe A : Règlement d'emprunt RV-2015-XX-XX.

Préparé par : Luc Tremblay 		Titre d'emploi : Conseiller en gestion de programme	
Recommandé par :			
 Chef de service CUMMB			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2015/05/14	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Signature de la Direction générale : 	
Date : 2015/05/13	



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Emprunt et dépenses**

Le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 2 850 000 \$, d'un terme de 10 ans, pour financer les dépenses relatives au programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis adopté par le Règlement RV-2004-02-83 prévues à l'estimation produite en annexe A.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU PROGRAMME
ACCÈSLOGIS QUÉBEC
Adopté par le Règlement RV-2004-02-83**

Estimation des dépenses du programme complémentaire AccèsLogis Québec.

HONORAIRES PROFESSIONNELS :	20 000 \$
FRAIS RELATIFS À LA DÉCONTAMINATION :	60 000 \$
SUBVENTIONS :	2 489 622 \$
Sous-total 1 :	2 569 622 \$
IMPRÉVUS (5 %) :	128 481 \$
Sous-total 2 :	2 698 103 \$
TAXES (4,9875 %, SAUF SUBVENTIONS) :	10 398 \$
Sous total 3 :	2 708 501 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (5 %) :	135 425 \$
TOTAL :	2 843 926 \$
MONTANT TOTAL À FINANCER (ARRONDI) :	<u>2 850 000 \$</u>